



PRÉFÈTE
DE LA SARTHE

Le Mans, le 4 janvier 2017

Ouverture de la télédéclaration pour les demandes d'aides animales 2017

La télédéclaration des demandes d'aides bovines, caprines et ovines est ouverte depuis le 1^{er} janvier 2017.

Quatre dispositifs sont en place :

- aide aux bovins allaitants (ABA),
- aide aux bovins laitiers (ABL),
- aides caprines (AC),
- aides ovines (AO).

La date limite de demande d'aide est fixée au 31 janvier pour les aides caprines et ovines, et au 15 mai pour les aides bovines.

Les notices des différentes aides sont en ligne sur Télépac. Ces notices détaillent notamment les conditions d'éligibilité, les engagements des demandeurs d'aide, le calendrier de versement des aides et les contrôles possibles.

Les demandes d'aides animales s'effectuent en 2017 obligatoirement par télédéclaration.

Le service d'économie agricole de la Direction Départementale des Territoires se tient à la disposition des exploitants pour un accompagnement à la télédéclaration. Une assistance téléphonique est proposée au 02 72 16 40 25.